

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 MAI 2026

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélie NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaél GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :

Absents : /

Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°01/05-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mars 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°02/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650, qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué
CONSIDÉRANT que cette commission extra-municipale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de :

- Donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Procéder, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.
- Participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation), depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

CONSIDÉRANT que la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, dans les communes de 2 000 habitants et plus.

CONSIDÉRANT que la nomination des membres de la commission a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, avec une durée de mandat identique à celle du mandat du conseil municipal

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID

CONSIDÉRANT qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles

désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale accepte à l'unanimité des voix une liste de 32 personnes établie à partir de l'inventaire des contribuables pour siéger au sein de la CCID, respectant une représentation équitable des différentes taxes locales (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises) – voir le tableau joint

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

	Ci vil it é	Nbm	Prénom	Fonction	Date de naissance	Adr esse	Im positions directes locales 2025 (THRS/THLV/TF/CFE)
1	Monsieur	GRENET	François	élu municipal	19/05/1958	10 RUE DE LA CHARMILLE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
2	Monsieur	LECRENAIS	Félix	ex-élu municipal	01/04/1948	50 RUE PRINCIPALE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
3	Monsieur	NORTREAU	Nicolas	ex-élu municipal	15/12/1949	13 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
4	Monsieur	TEMPLIER	Patrice	élu municipal	22/09/1950	2 RUE DE LA BOUQUETIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
5	Monsieur	DUTIER	Jachier	administré	17/09/1952	6 RUE DES BEGNAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
6	Monsieur	RAVENEL	Dominique	élu municipal	18/07/1951	519 CHEMIN DE LA GÉRIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/THLV
7	Monsieur	CHABOT	Patrick	élu municipal	02/05/1952	32 RUE DES SCORBIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
8	Monsieur	LAVIRON	Xavier	élu municipal	17/02/1961	3 RUE LAURENCE LEBOUCHER 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
9	Monsieur	PINEL	Christophe	ex-élu municipal	29/10/1958	610 RUE DES ACACIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
10	Monsieur	LECOMTE	François	notaire sur la commune	12/04/1963	11 RUE DES AMANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	CFE
11	Monsieur	COUDRET	Régis	administré	17/11/1959	14 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
12	Monsieur	MAUBOUSSIN	Alain	ex-élu municipal	05/08/1951	14 RUE DES CERISIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
13	Monsieur	SCHARD	Gilles	administré	01/01/1949	2 RUE DES DALHAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
14	Monsieur	HARDOUIN	Claude	administré	26/03/1944	12 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
15	Monsieur	GRAGNAC	Guénaél	élu municipal	29/05/1961	11 RUE COLETTE BESSON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
16	Monsieur	DONNÉ	Nathalie	élu municipal	20/09/1963	5 RUE DE VALK 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/CFE
17	Monsieur	HELIZARD	Stéphane	élu municipal	27/01/1984	16 RUE DES CAPUCINES 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	CFE
18	Monsieur	QUEGUEN	Xavier	administré	30/08/1966	8 RUE COLETTE BESSON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
19	Monsieur	NEGARET	Aurélien	élu municipal	17/01/1977	33 RUE DES TILLEULS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/CFE
20	Monsieur	MASSOT	Jean-Louis	élu municipal	01/06/1961	139 CHEMIN DE LA MARE AUX BOEUF 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
21	Monsieur	BELLÉE	Céline	élu municipal	26/08/1979	6 RUE JACQUELINE AURIOL 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/THRS
22	Monsieur	SERRAULT	Stéphane	administré	17/12/1971	33 RUE DES TILLEULS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
23	Monsieur	CAPLETTE	Aurélien	élu municipal	23/08/1980	7 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
24	Monsieur	CAPLETTE	Damien	administré	18/07/1980	7 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
25	Monsieur	HERRAULT	Ludovic	élu municipal	30/07/1986	11 RUE DI DIER PIRON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
26	Monsieur	PICHON	Aurélien	élu municipal	23/03/1985	52 RUE DE LA MELCUIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
27	Monsieur	PLIQUE	Angélique	élu municipal	06/09/1975	28 RUE PRINCIPALE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
28	Monsieur	BOUGRAT	Clément	élu municipal	17/06/1961	142 CHEMIN DES TAILLANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
29	Monsieur	GIRARD	Eric	élu municipal	03/06/1963	16 RUE DES AMANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
30	Monsieur	TRAUVE	Didier	administré	03/04/1961	715 ROUTE DU CHENE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
31	Monsieur	ROUALT	Emmanuel	administré	21/02/1964	27 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
32	Monsieur	DURAND	Michel	élu municipal	06/03/1950	40 RUE DES POMMES 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF

OBJET N°03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Guénaél GRAGNAC

Délibération n°03/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	26
Présents	26	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 relatif aux modalités d'approbation des comptes de la collectivité territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-14 précisant que lors des séances du conseil municipal où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), en remplacement du compte administratif et le compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (la commune) et au comptable public (Direction Départementale des Finances Publique), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

CONSIDÉRANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CONSIDÉRANT la note budgétaire du Compte Financier Unique présentée pour l'année 2025 jointe en annexe (3a);

CONSIDÉRANT l'examen par les commissions des finances des 05 février et 21 Avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	4 176 029,00 €	3 935 257,00 €	
	ENCAISSÉES (A)	4 487 246,91 €	1 674 467,93 €	
	RESTES À RÉALISER (D)	/	698 894,26 €	
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	4 176 029,00 €	3 935 257,00 €	
	RÉALISÉES (B)	3 769 734,40 €	1 298 986,75 €	
	RESTES À RÉALISER (E)	/	799 426,31 €	
SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Excédent (F)	717 512,51 €	375 481,18 €	
	Déficit			
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)			
	Excédent	/	/	
	Déficit		-100 532,05 €	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (G)	100 000,00 €	1 316 802,61 €	
	Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	Excédent (F+G)	817 512,51 €	1 692 283,79 €	2 509 796,30 €
	Déficit			

Monsieur Patrick Chabot, désigné Président de séance, soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe (3b) détaillé au sein de la note budgétaire présentée au cours de la séance ; Monsieur le Maire se retirant au moment du vote

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix :

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement clôturées
- ADOPTE le compte financier unique 2025
- ARRÊTE à la somme de 2 509 796,30€ le montant de l'excédent global de l'exercice 2025 à reprendre au budget primitif 2026

En complément, et au titre de l'exercice 2025, il est porté à la connaissance des élus :

- L'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, (annexe 3c)

- 

EXPENSES

FONCTIONNEMENT

RECETTES

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2025 (B3-A3)

DEFENSES

INVESTISSEMENT

RECETTES

RESULTAT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 (D3-C3)

Un membre élu précise que le CFU présenté au vote des élus étant un document très simplifié, il est demandé la mise à disposition future du CFU officiel et de ses annexes, en particulier l'annexe relative au budget vert.

Délégation n°04/05-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la liste des créances en non-valeur transmise par le comptable public en date du 10 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

CONSIDÉRANT que le comptable public certifie avoir engagé toutes les procédures de recouvrement à sa disposition,

CONSIDÉRANT que la liste des créances en non-valeur correspond à un montant total de 109,76€, et concerne une seule pièce de l'exercice 2019, n'entrant pas dans le champ de la délégation du Maire,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la valeur individuelle de la créance, cette décision relève d'une délibération municipale, et non d'une décision du maire,

CONSIDÉRANT que le tableau ci-dessous présente cette créance par catégorie :

Nature juridique	Exercice	Nombre de pièces	Montant
Particulier	1	1	109,76
Société	/	/	/
	1		109,76 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 109,76€.

OBJET N°05 : PAYS DU MANS – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ACTEE/CHENE 6

Rapporteur : Guénaél GRAGNIC

Délibération n°05/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

CONSIDÉRANT que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 6, la commune de Sargé-lès-le-Mans a déposé une candidature commune, portée par le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature a été retenu par le jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- L'installation de capteurs de température dans les bâtiments municipaux avec suivi centralisé à distance
- La réalisation de deux audits énergétiques (restaurant scolaire et salle des fêtes/salles associatives)

CONSIDÉRANT les aides obtenues :

Nature	Cout HT	Subvention attribuée	%
L'achat de capteurs de températures dans les bâtiments municipaux avec suivi centralisé à distance	1.463,20€	731,60€	50
Réalisation de l'audit énergétique pour le restaurant scolaire	2.460,00€	1.968€	80
Réalisation de l'audit énergétique pour la salle des fêtes et les salles associatives	1.800,00€	900€	50
TOTAL	5.723,20€	3.599,60€	62,9

CONSIDÉRANT que, suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Pays du Mans, coordinateur, et dont la commune de Sargé-lès-le-Mans est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement (pièce jointe).

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel À Projets Chêne 6
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Pays du Mans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE et à percevoir les fonds alloués.

OBJET N°06 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AM297 EN VUE DE SA VENTE

Rapporteur : Arthur GRISON

Délibération n°06/05-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°05/02-2023 du 20 Février 2023 relative à la rétrocession au profit de la commune des espaces verts créés dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Vaux

CONSIDÉRANT que pour vendre une parcelle communale affectée au domaine public à usage d'espace vert, il est nécessaire pour la Collectivité de désaffecter matériellement le bien en premier lieu et qu'ensuite une décision administrative soit prise portant déclassement du bien, CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle d'espace vert identifiée AM297 (98m²), ne comportant aucun aménagement ni équipement.

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition de cette parcelle formulée, par les riverains, à savoir Mme et M. Tollet et Mme et M. Pauloin,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle constructible AM297, réalisée par France Domaine, à 18€ HT / m²,

CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour la vente de cette parcelle AM297,

CONSIDÉRANT la surface cessible de 98m², le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 1.764€ HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale AM297,
- ACCEPTE le déclassement de la parcelle communale AM297,

Remarques

Il est décidé d'appliquer le prix estimé par France Domaine pour tous ces sujets identiques.

Une conseillère interroge Monsieur le Maire sur le sort du chêne figurant sur la parcelle. Après vérification, ce chêne est situé en limite de propriété. Son maintien par les nouveaux propriétaires de la parcelle, sera rendu obligatoire dans l'acte notarié.

Une autre conseillère demande si cette parcelle d'un délaissé de lotissement figure à l'actif de la commune, sachant que très souvent ce n'est pas le cas dans les communes. Monsieur le Maire répond que cela va être vérifié.

OBJET N°07 : VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA GUITTIÈRE À M. ET MME VÉDIS

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°07/05-2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Détail des votes	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°04a / 01-2023 du 30 Janvier 2023 relative à la rétrocession du chemin de la Guittière appartenant initialement à l'association syndicale du lotissement de la Guittière, à la commune,

VU la délibération n°04b / 01-2023 du 30 Janvier 2023 relative à la vente de 30m² de ce chemin au profit de M. et Mme Védis au prix de 60€/m²,

CONSIDÉRANT la révision de l'estimation formulée par France Domaine à 35€/m² au 06 mars 2026,

CONSIDÉRANT le souhait de M. et Mme Védis, résidant 108 route de Ballon, d'acquérir 30m² de ce même chemin pour agrandir leur parcelle,

CONSIDÉRANT l'accord donné par M. et Mme Védis, pour prendre en charge les frais de bornage et d'acte

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- AUTORISE la vente de 30m² du chemin de la Guittière à M. et Mme Védis domiciliés 108 route de Ballon, au prix de 35€ HT/m²
- RAPPELLE que tous les frais inhérents à cette vente sont pris en charge, par les acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°04b / 01-2023 du 30 Janvier 2023.

OBJET N°08 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC

Délibération n°08/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances,

VU l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

CONSIDÉRANT que depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande,

des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

CONSIDÉRANT que le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans a rejoint le contrat groupe du Centre de Gestion au 01 Janvier 2026, afin de minimiser cette charge tout en maintenant la qualité des prestations (environ 45.000€/an)

CONSIDÉRANT que ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, et qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

CONSIDÉRANT que la mutualisation des risques permet de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

CONSIDÉRANT qu'afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, et conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou pas, le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Remarques

Une interrogation est posée sur le taux de sinistralité et d'absentéisme des agents. Une information sera fournie sur le sujet, lors d'un prochain conseil municipal.

Un conseiller demande si des mesures de prévention ont été prises pour réduire l'absentéisme.

Il lui est répondu, à titre d'exemple, que depuis deux ans le matériel des agents de ménage a été remplacé en totalité.

Deux adjoints précisent respectivement qu'un audit des ressources humaines a été mené au cours de la mandature précédente et qu'un médiateur a été désigné.

Un comité de pilotage des ressources humaines, composé d'élus et d'agents a été constitué. Les conseillers de "Sargé, Innovons ensemble !" émettent le souhait de participer à ce comité.

**OBJET N°09 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION
DU BULLETIN MUNICIPAL DE JUIN 2026**

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC

Délibération n°09/05-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Juin 2026 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boîtes aux lettres des administrés,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte

CONSIDÉRANT la qualité du service rendu par ce mode de distribution, réalisé auprès de la globalité des résidents dans la commune (partie agglomérée ou non),

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 10 au 15 Juin 2026.

CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 10 au 15 Juin 2026 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix ACCEPTE le recrutement d'un vacataire du 10 au 15 Juin 2026 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, sur la base d'une rémunération forfaitaire brut de 625€.

OBJET N°10 : : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 30 Mars 2026, par délibération n°02 / 04-2026, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 15/04/2026) :

Date	Número	Objet	Montant TTC
26/03/2026	2026/019	GRDF - DÉPLACEMENT COMPTEUR AVANT DÉMOLITION SALLE DES BRUYÈRES	6 949,67 €
07/04/2026	2026/020	SPENET - DEPOUSSIERAGE ET DESINFECTION DU RESEAU DE VMC - BÂTIMENTS COMMUNAUX	3 870,00 €
07/04/2024	2026/021	TEREVA - CHANGEMENT DES ROBINETS SANITAIRES - SCELIA	2 161,01 €
07/04/2026	2026/022	COMPTOIR DE BRETAGNE - ACTUALISATION DE LA VAISSELLE - SALLE DES FETES	3 825,35 €
07/04/2026	2026/023	LA BS - CONSOMMABLES ET PROJECTEURS LEDS - SCELIA	6 694,31 €
07/04/2026	2026/024	FC COULEURS - PEINTURE DE LA SCENE - SCELIA	2 952,00 €
10/04/2026	2026/025	SOPROGGLO - COMPARTIMENTATION EXTERIEURE - SERVICE TECHNIQUE	19 593,56 €
13/04/2026	2026/026	GP SCREEN - ECRAN DE PROJECTION FOND DE SCENE - SCELIA	4 360,80 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE ET PATRIMOINE

A. SCELIA

Mardi 19 et Mercredi 20 Mai, 4 représentations pour le spectacle musical jeune public « Comme Si Comme ça » dès la naissance.

B. MÉDIATHÈQUE

Vendredi 22 Mai, club lecture à 14h30

Les vendredis et samedis du 8 mai, ascension et pentecôte, la médiathèque sera fermée au public.

Pendant les semaines de la petite enfance : des ateliers Bébés lecteurs en lien avec le RPE seront proposés ainsi que des ateliers musicaux les samedis matin.

C. EEA

Vendredi 29 et samedi 30 mai à 20h30 : Spectacle rencontre avec Adeline Chauvigné, danseuse de cabaret et chorégraphe. Les élèves de l'EEA travaillent depuis octobre pour mettre en place ce spectacle pluridisciplinaire (Musique, danse, théâtre). Un grand moment en perspective.

Samedi 6 juin, évaluations spectacles : les élèves en fin de cursus (au bout de 3 ou 4 ans), présentent un travail d'ensemble

Les 2,4 et 5 juin à 20h30, les élèves de théâtre de l'EEA présenteront des pièces travaillées tout au long de l'année.

Mme LUDIVINE LEBouc : ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

A. SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

Semaine de la petite enfance du 19 mai au 12 juin

19 mai 20h/22h : soirée d'échange liée à l'alimentation à destination des parents, des agents des services jeunesse, des EAJE et des assistants maternels, animée à Champagné par Sylvie

HAY éducatrice de jeunes enfants de formation. Les 21,22 et 28 mai : séances d'éveil dansé à la Médiathèque "la parenthèse". Les 19 et 20 mai : spectacle sur la thématique de l'identité en partenariat avec Scelia.

B. EXTRA SCOLAIRE

Vacances de printemps : 2 semaines à destination des 3-10 ans sur le thème des métiers. 21 enfants par jour étaient présents en moyenne.

Vacances d'été : inscriptions au centre de loisirs ouvertes jusqu'au 7 mai au soir.

C. LOCAL JEUNES

Il a été ouvert du 13 au 17 avril

D. RESTAURATION SCOLAIRE

Commission du 28 avril en présence de deux associations des parents d'élèves et d'un élu du CMJ.

Prochaine date en présence du prestataire le 23 juin 2026.

E. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Commémoration du 8 mai : 7 élus seront présents

Prochain CMJ le 28 mai avec l'accueil des bébés nés en 2025

Commission jeunesse : prochaine date le 6 mai 2026

M. FRANÇOIS GRENET : TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La première commission travaux s'est tenue le 22 avril. Un compte rendu et une version plus lisible du document projeté lors de la rencontre ont été adressés aux membres de la commission. Au cours de cette commission :

- un point des projets en cours a été fait notamment sur l'avancement de la réalisation du skate-park. La plateforme de ce dernier est terminée ainsi que les réseaux de collecte des eaux pluviales. La mise en place de la serrurerie pour réaliser les différents aménagements doit débuter cette semaine.

- les projets d'agrandissement de la Mairie et celui concernant le local jeune ont été officiellement lancés. Pour la mairie une première réunion d'expression des besoins avec le personnel travaillant dans les locaux est prévue mi-mai. Il reste à planifier une réunion de commission Travaux élargie pour définir ceux émanant des élus et des adjoints. Un appel aux volontaires est fait. En ce qui concerne le local jeune, nous avons souhaité élargir les contours du projet en essayant de se projeter dans les 10 à 15 ans à venir et d'essayer de cerner les besoins liés à la "jeunesse" à cet horizon. Un groupe de travail dont le but sera de circonscrire ces besoins est à mettre sur pied.

Pour rebondir sur les engagements financiers récents, nous avons reçu les rapports provisoires énergétiques sur la Salle des Fêtes et les deux salles attenantes d'une part et sur le restaurant scolaire et les locaux petite enfance d'autre part. Ces documents sont en cours d'analyse.

MME AURÉLIE PICHON : COMMUNICATION

Deux commissions « communication » ont déjà eu lieu :

- la 1ère avait pour objectif de faire le point sur le listing des associations et des entreprises mais également évoquer la production du bulletin municipal.

- la 2ème était consacrée à l'organisation du bulletin municipal, la pagination, les articles et encarts.

Au niveau du bulletin municipal, la distribution est prévue autour du 15/06. Le 1er rendez-vous chez l'éditeur aura lieu mardi 12 mai, afin de lui remettre l'ensemble des articles et encarts, pour qu'il nous fasse une 1ère proposition.

Des binômes de relecture ont été mis en place avant de faire le retour du BAT à l'éditeur. A ce jour, grâce aux encarts des entreprises, nous avons un total de recettes de 3908€, ce qui devrait couvrir le coût d'impression du bulletin.

Au niveau du site internet, des mises à jour progressives sont en cours. Une fiche procédure a été remise à l'ensemble des élus de façon à pouvoir se connecter sur l'espace membres et ainsi avoir accès aux comptes rendus de commissions et de Bureaux Municipaux.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – NATURE

Notre première commission a eu lieu le 14 avril dernier et a permis de présenter tous les sujets en cours et en réflexion. Le compte rendu exhaustif est sur chacun des espaces membres de la mairie.

Rétrocession de la route de la mare : La route de la mare a été rétrocédée dans le domaine public. La Métropole se charge des bernes de la route de la mare, côté rue et côté champ. Un point sur site a été fait avec la régie de La Métropole pour faire attention à la haie arbustive en devenir. Deux pancartes en entrée de haie seront installées afin de prévenir les agents de leur mode d'entretien. La commune, quant à elle, entretiendra le rond-point des Mortrons en tonte raisonné afin d'avoir un aspect propre en périphérie des zones et non tondue dans ces milieux de zones.

Rue de Ballon : 72 arbres, 170 arbustes et 3500 vivaces ont été plantés, changeant radicalement l'aspect esthétique de la rue. 4 000m² de surfaces ont été désimperméabilisés, permettant ainsi à 95% de la rue de Ballon de s'infiltrer dans le sol et de ne pas augmenter les volumes traités par la Métropole. Des finitions sont toujours en cours. Les dernières plantations auront lieu à l'automne prochain au vu des semaines séchantes d'avril qui ne favorisent pas l'implantation des vivaces. Les pluies des dernières 48h vont faire du bien à la végétation. Deux bancs et une table de pique-nique, et un arceau à vélo seront installés.

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : C'est une démarche que nous avons avec la Métropole depuis plus d'un an, dont l'objectif est de connaître, partager et sauvegarder la biodiversité du territoire. Le parti pris a été de recenser les haies, les mares et les trognes. Nous travaillons avec « Histoire et Patrimoine », qui connaît énormément de choses, afin de vérifier les informations que nous avons pu recueillir de La Métropole. Ce travail sera à effectuer sur 2026. Suite à la demande d'un conseiller, il est précisé que la réalisation de cet atlas est menée en collaboration avec l'observatoire des espaces naturels.

Villes et Villages Fleuris : Nous avons envoyé le dossier fin avril, qui a été reçu comme un dossier de qualité. La visite du jury se fera le 15 juin 2026 à 9h, sur 62 critères, pour valider notre deuxième fleur. Nous avons beaucoup travaillé avec nos agents du service technique depuis plusieurs années pour faire savoir ce que nous réalisons et donner du sens à nos actions pour le bien-être des habitants et la place du végétal dans la commune.

MME NICOLE BOUVARD : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Le 13 mai commission CCAS.

Le 6 juin rando pique-nique.

M. OLIVIER BOUGRAT : ANIMATION ET VIE PUBLIQUE

La commission s'est réunie le 15 Avril 2026, et le compte rendu a été envoyé à chaque membre. La liste des associations a été récupérée et nous allons leur envoyer un mail ou un courrier, pour leur demander leur date d'Assemblée Générale, afin qu'au moins un membre de la commission puisse y participer.

Lancement du projet pour le Forum des associations qui se tiendra le 6 Septembre 2026.

J'ai pris contact avec le Spot au Mans et le Comité Départemental pour le Skate Park, afin d'échanger sur les synergies possibles.

Je me suis rendu à deux Assemblées Générales d'associations : Le Comité des Fêtes et EXODUS.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le : 17 Juin à 18h30 dans le bureau du Maire

M. GUÉNAËL GRAGNIC : FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

A) FINANCES

1ère commission 21 avril : Préparation de la présentation CFU 2025 et budget 2026, analyse d'une créance proposée en non-valeur, proposition d'évolution de la taxe sur la publicité extérieure, convention avec la FNCCR pour obtenir des subventions pour les diagnostics énergétiques de la salle des fêtes et du restaurant scolaire et pour des achats de capteurs de température pour les bâtiments municipaux.

2ème commission de finances le 21 mai à 18h30 avec notamment l'analyse de l'évolution des tarifs des prestations des services communaux

B) RESSOURCES HUMAINES

Un petit déjeuner a réuni à Scelia le 28 avril les élus et les agents communaux au cours duquel ont été présentées aux agents, les différentes commissions et aux élus, la composition des services administratif, Jeunesse et affaires scolaires, Culture, Technique

Le groupe "convivialité" composé de 6 élus et 9 agents a tenu sa première réunion le 30 avril. Il a acté la soirée "barbecue" qui aura lieu le 2 juin au stade à partir de 18h30 et la soirée de Noël le 4 décembre prochain à la salle des fêtes.

M. JEAN-LOUIS MASSOT : CITOYENNETÉ

Absent

M. ARTHUR GRISON : URBANISME- HABITAT -INFORMATIQUE

Une réunion s'est tenue avec Le Mans Métropole sur la casse automobile non déclarée se situant en zone naturelle. Il a été décidé de dresser un procès-verbal tout en incitant, en parallèle, le propriétaire à retirer ses véhicules au maximum. La procédure est longue (environ 2 à 3 ans).

Une autre réunion a eu lieu avec Cénovia. Les sujets étaient les ombrières au boulodrome du stade, la ZAC de la Pointe 2 et la ZAC du Pâtis. Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire signale qu'il n'a pas donné son accord tant que les problèmes concernant les voies d'accès ne sont pas résolus. En lien avec la Zac du Patis, une conseillère évoque la maison acquise par le Mans Métropole il y a près de 5 ans, pour permettre après sa destruction la création d'une voie d'accès et qui dans l'attente de la réalisation de la ZAC est inoccupée. Dans une période où les possibilités de logement se raréfient, cette maison, via un bail précaire, aurait pu accueillir des familles dans le cadre des opérations de logements, d'urgence notamment.

Enfin, j'ai pu rencontrer Sarthe Numérique et SARTEL sur le sujet de Data Center. Cet outil permet d'avoir une souveraineté sur le territoire tout en ayant un intérêt pour la commune car c'est un

élément qui permettrait de stocker les données de sauvegarde afin d'anticiper un événement majeur en mairie (incendie par exemple).

La commission urbanisme s'est déroulée le mardi 28 avril. Parmi les points abordés, la présentation du service urbanisme-habitat par Angélique ROULLIER, le Contrat de Mixité Sociale, la ZAC du Pâtis, la casse automobile non déclarée et la ZAC de la Pointe 2.

Parmi les échanges dans cette commission, il y a eu une demande de wifi en mairie, dans la salle des fêtes et dans la salle des associations.

Il a été demandé une formation en urbanisme à chaque début de commission. La première formation se fera sur le zonage dans les documents d'urbanisme.

Enfin, des remarques ont été faites concernant l'amélioration de la commune, notamment sur l'entrée de ville, sur la place et l'allée des Commerces. Il a été demandé d'interroger les habitants sur les projets d'aménagements de la rue Principale et a été proposé une signalétique pour réduire la vitesse et de questionner le sens de circulation. Ces sujets sont à voir avec la voirie et Le Mans Métropole.

La prochaine commission urbanisme se déroulera le jeudi 3 septembre 2026 à 18h30 (lieu à définir)

Les prochaines réunions sont les suivantes :

- Mardi 26 mai : AG du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe (CAUE 72)
- Mercredi 3 juin : réunion avec Le Mans Métropole Habitat

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Xavier CONTANT

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il n'y a pas de délibération à prendre. La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de:

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (dénommée Liste1) ;
- 2 conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (dénommée Liste2).

Après échange, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est établie comme suit, dans l'ordre du tableau :

	LISTE 1 3 candidats (3 titulaires + 3 suppléants)	LISTE 2 2 candidats (2 titulaires + 2 suppléants)
TITULAIRES	RAVENEL Dominique GRISON Arthur NEGARET Aurélia	AUBER Janich GIRARD Eric
SUPPLÉANTS	CAPLETTE Aurélie ALLIAU Stéphanie TEMPLIER Patrice	ROUSSELIN Christine MOHIMONT Thierry

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal prévu initialement le 01 juin 2026 est décalé au 05 juin à 19h00, date imposée par la Préfecture de la Sarthe pour élire les grands électeurs, qui participeront aux élections sénatoriales du 27 Septembre prochain. Afin d'optimiser les réunions, il a été décidé de regrouper les deux réunions.

Séance levée à 21h00

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 11 mai 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 12 Mai 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 12 Mai 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 05 JUIN 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 15 JUIN 2026

Le Maire,



Xavier CONTANT

La Secrétaire de séance,

Janich AUBER

